

ARRETE N°2026-48

**PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le Maire de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-7 à R.123-15,

CHRISTIAN DEMUYNCK

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026.04.23 en date du 1^{er} avril 2026 fixant le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE

Considérant qu'il appartient au Maire de désigner, par arrêté, les membres du Conseil d'administration du CCAS représentant les associations et personnes qualifiées mentionnées à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles,

VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Vu l'affichage en Mairie de l'appel à candidatures en date du 23 mars 2026,

Vu les candidatures reçues,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont désignés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Mme Nicole COMBES, en qualité de représentante des associations de prévention, d'animation et de développement social ;
- Mme Katia MUTIN, en qualité de représentante des personnes porteuses de handicap ;
- Mme Anne-Sandrine SATHOUD, en qualité de directrice de la Maison d'Accueil Spécialisée de Neuilly-Plaisance ;
- M. Daniel LEBORGNE, en qualité de représentant des personnes porteuses de handicap ;
- M. Jean-Pierre ROSSI, en qualité de représentant des seniors ;
- Mme Florence BIENTZ.

ARTICLE 2 : Les membres du Conseil d'administration du CCAS sont désignés pour la durée du mandat municipal en cours.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, publié sur le site internet de la Ville et transmis au Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Neuilly-Plaisance, le 07 avril 2026.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 08 / 04 / 2026



Christian DEMUYNCK

Maire

Accusé de réception en préfecture
N° 219300498-20260407-AR-DGS-2026048-AR
Date de télétransmission : 08/04/2026
Date de réception préfecture : 08/04/2026